Envoyé en préfecture le 04/06/2020
Reçu en préfecture le 04/06/2020
Affiché le 04/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_51-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

CONVENTION POUR LA PROMOTION ET L'ENSEIGNEMENT DE LA LANGUE OCCITANE

ENTRE

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne,
représenté par Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental, habilité par délibération de la Commission permanente du 5 mai 2020,

d'une part,

ET

L'association pour la langue et la culture occitanes représentée par sa Présidente Régine CARME, désignée par ALCOC, d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSÉ LIMINAIRE :

Le Département, compte tenu des orientations de sa politique départementale en faveur de la promotion de la langue et culture occitanes, entend instaurer un partenariat avec l'Association pour la langue et la culture occitanes qui conduit les actions scolaires en faveur de l'initiation à la langue régionale. La présente convention précise les actions mises en place et les engagements de chaque partenaire.

ARTICLE 1ER : OBJET DE LA CONVENTION

L'ALCOC mène des actions d'initiation à l'occitan dans les écoles maternelles et élémentaires volontaires, en recrutant des intervenants extérieurs agréés en langue occitane, rémunérés avec l'aide des communes ou communauté de communes des écoles concernées, de l'Office Public de la Langue Occitane et du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne. Celui-ci apporte sa contribution au financement de cette action dans les conditions prévues à l'article 3.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Envoyé en préfecture le 04/06/2020
Reçu en préfecture le 04/06/2020
Affiché le 04/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_51-DE

L'ALCOC s'engage à assumer la gestion et l'encadrement des personnels intervenants dans les écoles et à faire mention de la participation du Conseil départemental au moyen notamment de l'apposition de son logo informatif ou promotionnel relatif aux actions subventionnées.

En partenariat avec le service éducatif de l'Abbaye de Belleperche, l'ALCOC propose trois journées occitanes pour les écoles du département.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour les actions visées aux articles 1 et 2 de la présente convention, le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne s'engage à verser à l'ALCOC les aides suivantes :

- une aide de **60 000 €** pour le fonctionnement et les différentes actions de l'association pour l'année scolaire 2019/2020,

Le versement de la subvention interviendra selon les dispositions du règlement départemental des subventions aux associations adopté par le Conseil départemental par délibération du 5 avril 2017.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à :

- adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé et à fournir ses comptes annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice,

- fournir chaque année, un compte rendu d'exécution des actions susmentionnées dans les six mois suivant leur réalisation ou, au plus tard, avant le 1er juillet de l'année suivante,

- apposer, sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne joint en annexe,

- veiller au respect, en cas de présence de logos d'autres partenaires, de l'égalité de traitement entre ceux-ci quant à leur place et taille,

- présenter au Conseil départemental (Service Communication) le bon à tirer de tous les documents intégrant le logo,

- installer sur le site de ses manifestations les kakemonos avec logo du Conseil départemental qu'elle aura récupérés au préalable à l'Hôtel du Département et qui devront être restitués,

- développer la communication autour des actions subventionnées en étroite concertation avec le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne pour tout événement presse et opération ponctuelle.

ARTICLE 5 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est établie pour l'année 2020. En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Envoyé en préfecture le 04/06/2020
Reçu en préfecture le 04/06/2020
Affiché le 04/06/2020
ID : 082-228200010-20200505-CP2020_05_51-DE

Fait à Montauban,
Le

Le Président du Conseil départemental
de Tarn-et Garonne

Christian ASTRUC

La Présidente de l'ALCOC

Régine CARME